



Axe I - Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

SOUTIEN A LA PARENTALITÉ POUR LES FAMILLES ACCUEILLIES DANS LES DISPO-SITIFS DE VEILLE SOCIALE ET D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

<u>Enjeu</u>: Sécuriser les parcours des personnes en situation de grande précarité dans l'exercice de leur parentalité, en mettant en place un accompagnement global à destination des femmes en situation de parentalité hébergées dans les dispositifs de veille sociale

<u>Contexte</u>: L'accroissement de la pauvreté sur le territoire marseillais, conjugué au renchérissement du coût de la vie, renforce la vulnérabilité d'un nombre important de familles. Les femmes en situation de grande précarité, en particulier, sont exposées à de grandes difficultés (accès à l'hygiène, aux soins...) dans l'exercice de leur parentalité, et particulièrement empêchées dans leur accès aux droits et à l'insertion professionnelle, notamment lorsqu'elles sont hébergées à l'hôtel, dans des logements indignes ou dans des structures d'hébergement collectif.

Seront prioritairement soutenus, les projets proposant un accompagnement global à destination des familles (notamment femmes seules en situation de parentalité) hébergées à l'hôtel ou dans l'hébergement d'urgence, comprenant notamment :

- Accompagnement à l'accès aux droits ;
- Renforcement de l'accès aux soins et à l'accompagnement des femmes (soins gynécologiques et prévention, accompagnement psychologique...);
- Accompagnement et suivi des familles sur les structures existantes de soutien à la parentalité.

Afin de pouvoir être prises en compte ces actions devront obligatoirement :

- Se dérouler sur le territoire de Marseille.
- Les projets retenus devront débuter en 2024.
- Prévoir des systèmes d'évaluations performants.
- Cibler prioritairement le public en grande précarité sans suivi social.

Durée: 1 an

<u>Contact</u>; Pierre Faure-Soulet, Responsable de Service Guichet Familles et Partenaires <u>pfauresoulet@marseille.fr</u>

Période de candidature : 8 janvier au 16 février 2024